

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0428**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des parcelles cadastrées DH 53 et DH 270 de la copropriété Les Alpes, le tout situé au 2 et 3, rue Maréchal Leclerc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Lung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0428**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, des parcelles cadastrées DH 53 et DH 270 de la copropriété Les Alpes, le tout situé au 2 et 3, rue Maréchal Leclerc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le Conseil de communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé, par délibération n° 2009-0639 du Conseil du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean-Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation du projet n'ayant pu aboutir, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée par décision n° B-2007-5365 du Bureau du 2 juillet 2007 et l'arrêté préfectoral de DUP a été pris le 11 juillet 2008.

3 actes de cession ont déjà été signés entre la Communauté urbaine et l'OPH du Rhône les 25 mai 2011, 2 janvier 2012 et 3 mars 2014 concernant les lots et les emprises foncières de la copropriété Les Alpes ainsi que des parcelles situées rue Maréchal Leclerc.

Aux termes du quatrième projet d'acte, la Communauté urbaine céderait à l'OPH du Rhône le solde des terrains nécessaires au projet, les parcelles cadastrées DH 53 et DH 270 situées 2 et 3, rue Maréchal Leclerc au prix de 337 900 € auquel il convient d'ajouter 14 321,53 € de frais de gestion et de taxes foncières, soit un montant global de 352 221,53 €.

Sans attendre l'aboutissement de cette cession et afin de ne pas retarder, le cas échéant, la réalisation de la ZAC du Triangle, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà l'OPH du Rhône, ou toute société se substituant, à déposer les demandes de permis de démolir ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 1er octobre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, pour un montant de 352 221,53 € des parcelles cadastrées DH 53 et DH 270 situées 2 et 3, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Triangle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1397, le 12 novembre 2012 pour la somme de 18 526 493,81 € en dépenses et 2 746 154 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 352 221,53 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 114 848,72 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2112 et 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.